



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-035 / 3-5-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 Mai 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

Représentés : P. CHUNG-PEREZ, B. GATTAZ, B. HUET.

Le secrétaire de séance désigné est Basak SEVEN.

OBJET : URBANISME - Prescription de la mise en révision du Règlement Local de Publicité

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : La réglementation relative à l'affichage publicitaire est assurée à Voiron par un document de planification, le Règlement Local de Publicité (RLP). La commune a approuvé son Règlement Local de Publicité le 12/06/1998.

Ce document sert de base pour instruire les demandes relatives aux publicités, enseignes, et pré-enseignes (une quarantaine annuellement)

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement est venue modifier la procédure d'élaboration de ces documents. Le document actuel en vigueur sur le territoire communal doit être révisé pour être mis en conformité, et adapté aux évolutions de la société.

Objectifs de révision du RLP :

La révision du RLP de Voiron doit répondre à l'objectif général d'adaptation de la législation nationale au territoire local.

Les objectifs spécifiques à la ville de Voiron sont définis de la manière suivante :

- Améliorer le cadre de vie des habitants de Voiron en réglementant l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes
- Limiter significativement l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti
- S'inscrire en cohérence avec les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- Mieux maîtriser les entrées de ville, en lien avec les communes voisines de Coublevie et de Saint Jean de Moirans.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-6 à L123-20, R123-15 à R123-25 et L300-2

Vu le Règlement Local de Publicité actuellement en vigueur

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- DE PRESCRIRE la mise en révision du Règlement Local de Publicité sur l'intégralité du territoire de la commune,

- D'APPROUVER LES OBJECTIFS d'élaboration du RLP tels qu'identifiés ci-dessus. Ces objectifs pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du RLP.

- DE DEFINIR, conformément aux articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet :

- Pour l'information du public
 - Des articles dans la revue municipale « A Voiron »
 - la mise à disposition d'informations relatives à l'avancement des études, sur le site internet de la ville et au service urbanisme
- Pour le débat et l'échange
 - trois réunions publiques au stade de l'élaboration du diagnostic, de l'élaboration du PADD, et de l'élaboration des documents réglementaires
- Pour l'expression du publicitaire le recueil des observations du public tout au long des études, via un registre mis à disposition au service urbanisme

- DE CONFIER, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du RLP à un Bureau d'études.

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du RLP.

- D'INSCRIRE les crédits destinés aux financements des dépenses afférentes à la révision du RLP en section d'investissement du budget de la Ville.

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (35 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,
Julien POLAT

